

STATUTS

Article I :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de juillet 1901 ayant pour titre :

MUSÉE AÉRONAUTIQUE DE VANNES-MONTERBLANC (MAVaMo) **AILES ANCIENNES ARMORIQUE**

La durée de vie de cette association est illimitée.

Article II : BUTS

Cette association a pour buts la préservation en France, et plus particulièrement en Armorique du patrimoine aéronautique et en particulier :

- La préservation et conservation d'aéronefs, aérodynes, aérostats, planeurs ou tout accessoire aéronautique présentant un intérêt historique.
- La remise et le maintien en état statique de certains de ces appareils.
- La préservation des techniques de construction, de maintenance et pilotage.
- La collecte et la mise en valeur de documents, témoignages et ouvrages concernant les machines et l'histoire de l'aviation, tout particulièrement en Armorique.
- L'aide au Musée de l'Air et de l'Espace.
- Le maintien des relations et des échanges avec les autres organisations ou organismes de conservation du patrimoine aéronautique.

Article III: SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Hangar N° 4, aérodrome de VANNES-MEUCON
56250 MONTERBLANC.

Il pourra être transféré sur simple demande du conseil d'administration, mais la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article IV: COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : ceux qui se sont réunis le 14 février 2002 pour créer le MAVaMo, objet des présents statuts. Ils sont membres de droit du conseil d'administration. A la majorité des 2/3 , ils peuvent apposer leur veto à l'élection d'un administrateur, ainsi qu'à toute décision du Conseil qui leur semblerait contraire à l'esprit de l'association.
La qualité de membre fondateur se perd par décès, démission, ou non paiement des cotisations.
- **Membres d'Honneur** : les personnes physiques ou morales qui ont apporté une aide ou un service reconnu par les deux tiers du Conseil d'Administration ou en fonction de la notoriété acquise dans le domaine de la préservation du patrimoine aéronautique. Les membres d'Honneur siègent à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, et ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.
- **Membres bienfaiteurs** : ceux qui apportent une aide financière telle que définie à l'article 7. Ils ont droit de vote.
- **Membres actifs** : ceux qui assurent le fonctionnement de l'association, et qui versent la cotisation fixée par l'article 7 des statuts. Ils ont droit de vote.

- **Membres de soutien** : ceux qui versent la cotisation fixée par l'article 7 des statuts, sans exercer d'activité régulière au sein de l'association. Ils ont voix consultative, mais n'ont pas droit de vote.
- **Membres associés** : ceux qui, par leur action ou l'aide qu'ils peuvent apporter au MAVaMo/AAA, méritent d'être associés à nos travaux.

Article V : CAPACITE des MEMBRES

Les membres personnes physiques doivent être en possession de tous leurs droits civils et civiques. Les personnes morales doivent avoir leur pleine capacité juridique.

Article VI : ADHÉSION

Toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation des tuteurs légaux), peut demander à adhérer à l'association. Pour intégrer l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, sans appel, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission. L'adhésion ne sera confirmée ou infirmée par le Conseil d'administration qu'après une période probatoire d'un an.

Article VII : COTISATIONS

Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration et sont exigibles à partir du premier janvier de l'année civile, suite à appel de cotisation écrit émanant du Trésorier. Toute cotisation non réglée pour l'A.G. entraîne la suspension de la qualité de membre.

- Membres actifs : la cotisation est fixée lors de chaque assemblée générale.
- Membres bienfaiteurs : la cotisation est fixée à six fois la cotisation de base, et évoluera dans les mêmes proportions que celle-ci.
- Membres de soutien : la cotisation n'est pas limitée, mais au moins égale à celle de membre actif.

Article VIII : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre, obtenue par paiement d'une cotisation, se perd par :

- Le décès
- La démission
- Le non-paiement des cotisations
- La radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration, pour fournir les explications nécessaires. La décision sera prise à la majorité des 2/3.

Article IX : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations, dons, subventions, ainsi que du produit des manifestations, visites (Noratlas, hangar), conférences, etc..., que l'association aura été amenée à réaliser pour promouvoir ses buts. La vente de déchets ferreux ou non ferreux constitue un apport financier non négligeable.

L'association peut aussi faire appel à l'emprunt ou à des sources de financement extérieures. Dans ce cas, il sera établi un document précisant les modalités de prêt et de remboursement entre les diverses parties.

Article X : ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration dirige l'association. Il peut être composé de sept membres maximum ; les membres autres que fondateurs sont élus par l'Assemblée Générale, pour trois ans, renouvelables, à l'issue de cette période, par 1/3 annuellement, et indéfiniment rééligibles. Ils doivent être majeurs, de nationalité française, et jouir de leurs droits civils et civiques.

Les candidatures au Conseil d'Administration seront exprimées, par écrit, au moins huit jours avant l'A.G.. Pour être candidat au Conseil d'Administration, il est impératif d'avoir accompli deux

ans au moins d'activités régulières au sein de l'association, donc deux ans comme membre actif au sens propre du terme.

Le C.A. choisit, parmi ses membres, un président, un trésorier, un secrétaire. Deux fonctions pouvant être assurées par la même personne. En cas de nécessité, il a la possibilité de choisir un ou des vice-présidents et/ou des adjoints.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Le C.A. se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, ou sur demande des deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les membres empêchés ou éloignés peuvent voter par correspondance dans les quinze jours suivant la réunion.

Les membres qui, sans excuse valable, n'ont pas assisté à trois réunions consécutives, pourront être considérés comme démissionnaires.

Tous les membres de l'association peuvent assister aux réunions du C.A.. Sur invitation du Président, ils peuvent intervenir dans les débats, mais n'ont pas droit de vote.

Article XI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale (AG) réunit tous les membres de l'association, une fois par an, au cours du premier trimestre. Les membres sont convoqués par le secrétaire, au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Les pouvoirs sont au nombre de deux, au maximum, par membre actif.

Le Président, assisté du CA, préside l'assemblée, et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection du 1/3 sortant, à bulletins secrets.

Seules devront être traitées, lors de l'AG, les questions figurant à l'ordre du jour. Les points particuliers que les membres souhaitent voir traiter seront exprimés par écrit au moins huit jours avant l'AG. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Seuls, les membres actifs, à jour de leur cotisation, et de toutes dettes envers l'association, peuvent participer au vote.

Les membres empêchés peuvent voter par procuration, après avoir donné pouvoir par écrit à un membre de leur choix. Les procurations doivent parvenir à l'association au minimum huit jours avant l'A.G.

Le nombre de pouvoir par votant est limité à deux.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Article XII : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou à la demande de la moitié au moins des membres actifs, le Président peut convoquer une AGE. Les décisions y sont prises à la majorité des 2/3 des membres votants présents.

Pour pouvoir délibérer valablement, la moitié des membres devra être présente ou représentée sur une première convocation. Aucun quorum n'est exigé sur une seconde convocation.

Article XIII : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une AGE, dans les conditions de l'article XII des présents statuts, sur proposition du CA. Le Président veillera alors à transmettre les nouveaux statuts aux organismes ayant à en connaître (Préfecture, Fédération, GPPA/ MARCÉ, etc...).

Article XIV : REGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi (ou modifié) par le CA, qui le fait approuver par l'AG suivante.

Article XV : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association pourra être prononcée par les 2/3 au moins des membres actifs, et à la majorité des trois quarts des membres fondateurs, au cours d'une AGE.

Dans ce cas :

Les collections : avions (*), moteurs, effets de vol, matériels aéronautiques, outillage, ainsi que la documentation aéronautique, technique ou non, de l'Association, deviendront propriété du Musée de l'Air/GPPA d'Angers - Marcé qui, en liaison avec le Musée de l'Air et de l'Espace, en disposera au mieux de l'intérêt aéronautique.

La documentation relative au terrain d'aviation de Meucon et ses environs, à l'aéronautique locale, départementale et régionale, ainsi que celle relative à l'association deviendront propriété des Archives Municipales, qui en disposeront au mieux de l'intérêt aéronautique et patrimonial.

(*) Le NORD 2501 « NORATLAS » échappe à cette clause, étant propriété de la Ville de Vannes, seule apte, en cas de dissolution, à statuer sur son devenir.

*** L'article XV est inaliénable. ***

Article XVI : AFFICHAGE

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que la liste nominative des membres du Conseil d'Administration seront affichés au tableau d'informations du hangar N°4.

Un exemplaire sera remis, accompagné du règlement intérieur, à tout postulant à l'adhésion.

25 mars 2006

Paul HAUTPOIS,
Président